

des marques de sa tendresse paternelle, à l'occasion du Jubilé universel qu'elle a accordé aux Fidèles, est, d'avoir fait publier un Decret en forme de pardon général pour tous les Religieux qui ont deserté leur Ordre ou Institut, de même, que pour ceux d'entr'eux qui ont apostasié. Ce Decret en forme d'Edit du Cardinal Petra, Grand Pénitencier de S. S. & du S. Siege, & datté du 25. Novembre, porte, « que ces Religieux seront » reçus en grace, & jouiront d'un pardon gé- » néral, avec absolution des censures encou- » ruës, & des peines statuées par les Canons, » si, dans le terme de six mois pour ceux en- » deçà des Alpes, d'un an pour ceux au-delà, » & de trois ans pour ceux hors de l'Europe, » ils se presentent aux Nonces Apostoliques, » ou aux Ordinaires des Lieux où ils se trou- » vent, ou aux Vicaires Apostoliques & Chefs » des Missions, leur exposent humblement » leurs prévarications, dans la résolution de » renoncer à leurs erreurs, & de retourner à » leurs Ordres, ou bien à quelque autre Ordre » moins rude, mais toujours Regulier »

Sa Sainteté ayant accordé le passage par l'Etat Ecclésiastique pour cinq mille hommes de Troupes de la Reine d'Hongrie & de Boheme, qui du *Milanez* se rendront en *Toscane*, ainsi que nous l'avons dit, pourvû que ces Troupes menent avec elles tous les vivres qui leur sont nécessaires; le Cardinal Aquaviva a sollicité le même passage pour un corps d'environ huit mille Espagnols, qui doivent aussi se rendre en *Toscane*, venans du Royaume de *Naples*; mais cette demande n'a pas été accordée, ni refusée absolument; ainsi on s'attend que ces Troupes